



UNION LUXEMBOURGEOISE DE PATINAGE (ULP)
50, rue Eugène Welter
L-2327 Howald

Demande d'une licence fédérale « A », dite « externe » CONDITIONS

Les conditions de délivrance d'une licence fédérale par la Fédération Luxembourgeoise des Sports de Glace (FLSG), à laquelle l'ULP est affiliée, sont précisées dans le règlement fédéral 003/2012 relatif aux licences fédérales.

La FLSG peut déléguer à ses unions membres, dont l'ULP, le droit de délivrer des licences aux membres des clubs affiliés, regroupés au sein de ses unions, sous réserve du respect des dispositions dudit règlement.

Les conditions pour l'obtention d'une licence de compétition « A » sont listées à l'article 3 de ce règlement et doivent être remplies cumulativement.

Cependant, une licence « A », dite « externe », peut être accordée sous certaines conditions spécifiques détaillées ci-dessous. Cette licence permet au patineur de s'entraîner dans un club à l'étranger tout en restant sous licence de la FLSG et de représenter le Luxembourg lors des différentes compétitions internationales.

1. Personnes éligibles

BNO, ANO, Junior

- Un patineur participant à des compétitions internationales dans les catégories ISU, et/ou
- Un membre du cadre national, ayant la nationalité luxembourgeoise, et rempli les conditions de renouvellement d'une licence fédérale «A» et quitte le Luxembourg pour des raisons familiales, professionnelles de ses parents ou liées aux études

Seniors

- Un patineur senior de haut niveau représentant le Luxembourg lors d'événements et de compétitions internationales, telles que les compétitions ISU, les Championnats d'Europe, les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques, ayant la nationalité luxembourgeoise et rempli les conditions de délivrance ou de renouvellement d'une licence fédérale «A»

2. Conditions d'octroi

BNO, ANO, Junior

- Présentation d'une demande motivée
- Le demandeur doit, au moment du dépôt de la demande, être membre d'un club affilié à l'ULP et disposer d'une licence fédérale « A » valide délivrée sous l'égide de la FLSG
- Fourniture d'une preuve attestant que le patineur continuera à s'entraîner régulièrement dans un club de sa discipline sportive

Seniors

- Patineurs de haut niveau
- Présentation d'une demande motivée par le patineur
- Le demandeur doit, au moment du dépôt de la demande, être membre d'un club affilié à l'ULP et disposer d'une licence fédérale « A » valide délivrée sous l'égide de la FLSG

- Le respect des conditions liées au transfert, si applicable, conformément aux règles 108 et 109 des règlements généraux de l'ISU, à savoir :
 - Le patineur doit fournir des documents officiels (passeport, certificat de nationalité) attestant de sa nationalité
 - Une déclaration de la fédération dans laquelle il a été licencié antérieurement et de la fédération internationale certifiant qu'il ne dispose plus de licence fédérale étrangère, et qu'il est libre de demander et se voir attribuer une licence fédérale luxembourgeoise (clearance/release letter)
 - Fourniture d'une preuve attestant que le patineur continuera à s'entraîner régulièrement dans un club de sa discipline sportive

3. Procédure de délivrance

Les licences sont préparées par le club, au nom et pour le compte de l'ULP. Le règlement fédéral 003/2012 de la FLSG ne prévoit pas explicitement la licence « A externe ». Ainsi, aucune demande ne donne droit automatiquement à cette licence.

Toutes les demandes sont à adresser à l'ULP, qui examine chaque dossier avant de décider d'accorder ou de refuser la licence « A externe ».

4. Durée et renouvellement

La licence « A externe » est accordée pour une saison et peut être renouvelée si les conditions mentionnées ci-dessus sont toujours respectées.

Le titulaire d'une licence « A externe » s'engage à représenter le Luxembourg lors des compétitions internationales tout au long de la saison pour laquelle la licence a été délivrée, ainsi qu'à participer au Championnat national du Luxembourg, qui se tient chaque année au mois de mars lors de la compétition internationale «Coupe du Printemps».

Howald, le 23 juillet 2025
Comité exécutif de l'ULP